

Ouverture d'une procédure d'examen concernant la concentration Migros/Denner

(art. 32 et 33 de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence, LCart)

Le 10 avril 2007, la Commission de la concurrence a reçu la notification complète d'un projet de concentration. Migros-Genossenschafts-Bund (Migros), société coopérative ayant son siège à Zurich, prévoit d'acquérir le contrôle de Denner, société anonyme ayant son siège à Zurich, par prise de participation au capital.

Migros est la première entreprise de commerce de détail en Suisse. Elle est active dans les domaines alimentaire (food), para-alimentaire (near food), non-alimentaire (non food) et prestations de services. Grâce à ses très nombreux points de vente, elle est représentée sur l'ensemble du territoire suisse.

Denner est également active dans le commerce de détail, plus spécifiquement dans le segment du discount. Ses activités se concentrent dans la vente alimentaire et para-alimentaire. Par ailleurs, Denner livre des détaillants indépendants (Denner Satellites), ce qui lui offre également une présence sur l'ensemble du territoire suisse.

Seront objet de l'examen, d'une part, les marchés de l'approvisionnement sur lequel les entreprises de commerce de détail sont en contact avec leurs fournisseurs (marché amont) et, d'autre part, le marché de la distribution, sur lequel les entreprises de commerce de détail sont en contact avec les consommateurs finaux (marché aval).

Toutes les personnes et entreprises intéressées peuvent donner leur avis sur ce projet au secrétariat de la Commission de la concurrence.

Les avis doivent être présentés par écrit au secrétariat de la Commission de la concurrence dix jours au plus tard à compter de la date de cette publication. Ils peuvent être transmis au secrétariat par télécopie (031 322 20 53) ou par courrier postal, avec mention du projet de concentration cité en titre, à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Commission de la concurrence
Monbijoustrasse 43
3003 Bern

Selon l'art. 43 LCart, seules les entreprises participant à la concentration ont qualité de parties.

29 mai 2007

Secrétariat de la Commission de la concurrence

Ouverture d'une procédure d'examen concernant la concentration Migros/Denner

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.05.2007
Date	
Data	
Seite	3480-3480
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 613

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.